

Politique d'investissement – Fonds culturel

Dernière mise à jour approuvée par le comité d'investissement : octobre 2006

Les activités à caractère artistique ou culturel sont reconnues dans la MRC des Laurentides pour être les plus génératrices de retombées, qu'elles soient sociales, économiques ou touristiques.

Ces activités ont généralement une incidence sur :

- Le développement des sentiments de fierté et d'appartenance
- Le rayonnement de la MRC des Laurentides
- Le tourisme culturel dans la MRC

L'activité culturelle de qualité peut représenter un investissement rentable pour l'économie régionale tout en s'inscrivant dans la mission de l'**économie sociale** puisqu'elle :

- Donne accès à la création artistique
- Contribue à la démocratisation de la culture
- A un impact positif sur l'économie de la MRC et de l'organisme

Volet I : Événement culturel

Le CLD Laurentides désire soutenir, sous forme de bourse, **un événement culturel original** et de qualité.

Le promoteur

- Est un artiste professionnel ou un groupe d'artistes professionnels résidant dans la MRC des Laurentides

L'événement

- Se déroule sur le territoire de la MRC des Laurentides et est ouvert au public
- Répond aux critères de qualité de niveau professionnel
- A l'appui du Conseil de la culture des Laurentides

La bourse

- Ne pourra excéder 3 000\$
- Un rapport d'activité doit être présenté au plus tard trois (3) mois après la tenue de l'événement

Volet II: Rayonnement d'un artiste professionnel

Parce que l'artiste qui présente ses œuvres à l'extérieur de la MRC des Laurentides fait office d'ambassadeur et participe ainsi au rayonnement de la MRC des Laurentides, le CLD Laurentides réservera une partie de son budget culturel, sous la forme d'une aide financière non remboursable, pour soutenir **les artistes professionnels ou de la relève professionnelle** qui veulent accroître davantage leur rayonnement artistique.

Ce volet comporte deux parties distinctes :

- Volet déplacement** : Cette aide financière pourra être obtenue dans le cadre de frais de transport liés au déplacement de l'artiste ou de ses œuvres.
- Volet élaboration d'outils promotionnels** : Cette aide financière pourra être obtenue dans le cadre de frais de conception graphique, photographies, impression, mise en marché ou toute autre activité ou outil jugés nécessaires en vue de permettre l'accroissement du rayonnement de l'artiste.

Chacun de ses volets sera évalué de façon indépendante.

L'artiste

- Doit être un professionnel ou en voie de professionnalisation (avec deux ans de pratique assidue de son art)
- Résider sur le territoire de la MRC des Laurentides
- Avoir l'appui du Conseil de la culture des Laurentides

Le projet

- La nature du projet, les confirmations d'invitation, les soumissions devront être fournis,
- Un bref résumé relatant les résultats doit être présenté au plus tard trois (3) mois après la tenue de l'événement ou de la production de l'outil promotionnel

La bourse

- Ne pourra excéder 1 000\$ dans le cadre d'un déplacement
- Ne pourra excéder 3 000 \$ dans tout autre cas

À noter : Chaque volet est distinct; il est donc possible de faire une demande dans chaque volet par année (1^{er} janvier au 31 décembre).

Documents à déposer pour faire une demande :

1. Le curriculum vitae de l'artiste.
2. Description de sa démarche artistique.
3. Description du projet (lieu, dates, à qui il s'adresse, etc.).
4. Coût du projet et financement prévu.
5. Revue de presse.
6. Résolution du conseil d'administration (pour les OBNL demandeurs).